



FEDERATION DE L'YONNE
PARTI SOCIALISTE
Section de l'AUXERROIS
7 Rue Cochois
89000 AUXERRE
Tel : 03 86 52 73 38

Auxerre, le 15 décembre 2006

CREATION SECTION NORD AUXERROIS PROTOCOLE D'ACCORD

Suite à la demande du CONSEIL FEDERAL du 17 novembre, demandant à la Section de l'Auxerrois d'étudier et de répondre à la demande de quelques militants, de création d'une nouvelle section au sein du périmètre de la section de l'Auxerrois, et après consultation par le Secrétaire de Section des demandeurs, il est convenu :

1-Conformément aux Statuts nationaux, cette demande entre dans le cadre d'une « partition d'une section » de moins de 250 adhérents et l'article 3.2.1 s'applique.

2-Après consultation et avis de la Commission Administrative de la section de l'Auxerrois, la demande a fait l'objet d'un vote en réunion de section .

3-Afin de garder une cohérence politique le périmètre de cette nouvelle section est défini comme suit : périmètre du Canton Nord de l'Auxerrois, partie hors agglomération Ville d'Auxerre + canton de Aillant sur Tholon. Cela correspondra donc aux communes de Charbuy, Perrigny, Appoigny, Monéteau et toutes les communes du canton de Aillant sur Tholon.

4-Cette démarche est faite dans l'objectif de développement du Parti dans le secteur défini au point 3 et ne saurait s'accompagner d'un transfert significatif des adhérents résidants sur la Ville d'Auxerre.

5-La constitution de cette section se fera essentiellement avec des adhérents résidants dans le périmètre défini et tout transfert d'adhérents du nouveau périmètre de la section de l'Auxerrois vers cette nouvelle section devra faire l'objet d'un accord des deux Commissions Administratives et application de l'article 2.1.7 des statuts nationaux..

6-Par dérogation aux articles 2.1.3 des statuts nationaux et 1.1 des statuts fédéraux, dans le cadre de cette partition de section, les nouveaux adhérents adhéreront à la section de leur lieu de domicile. Toute demande de transfert ultérieur ne pourra intervenir qu'après une année pleine d'adhésion . L'article 2.1.7 des statuts nationaux devra alors s'appliquer et l'accord des deux commissions administratives obtenu.

7-Dans un objectif d'efficacité des actions militantes, les deux commissions administratives se réuniront au moins une fois par an et des contacts réguliers entre les deux secrétaires de section établis.

8- L'appellation de la nouvelle section « Nord Auxerrois » est temporaire. Afin de ne pas créer d'ambiguïté, la nouvelle section devra proposer un nom spécifique qui sera proposé à la commission administrative de la section de l'Auxerrois et validé en Conseil fédéral.

**PROTOCOLE D'ACCORD VALIDE EN REUNION DE SECTION DE L'AUXERROIS
le 14 Décembre 2006 par 33 Voix POUR - 0Voix CONTRE- 0 Abstentions 0.Refus de vote
CREATION DE LA SECTION NORD AUXERROIS : 33 Voix POUR - 0Voix CONTRE- 0
Abstentions 0.Refus de vote**